

# LES TRAVAILLEURS SAISONNIERS



## QUELLE EST LA DURÉE MAXIMALE D'UN CDD SAISONNIER ?

En pratique, un CDD saisonnier peut ne pas comporter de terme précis (une durée minimale est alors précisée).

En théorie, la durée maximale est de 8 mois par an (6 mois pour un travailleur étranger) ; dans certains secteurs d'activité, il peut aller au delà.

Lorsqu'il est conclu pour une durée précise, c'est-à-dire de date à date, il peut être renouvelé 2 fois, dans la limite de 6 ou 8 mois.

## QU'EST-CE QU'UN TRAVAILLEUR/SALARIÉ SAISONNIER ?

*Il s'agit d'un salarié qui signe un contrat à durée déterminée conclu pour un emploi à caractère saisonnier.*

Le salarié saisonnier, selon l'article L.1242-2 du Code du Travail, occupe un " Emploi à caractère saisonnier, dont les tâches sont appelées à se répéter chaque année selon une périodicité à peu près fixe, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs ou emplois pour lesquels, dans certains secteurs d'activité définis par décret ou par convention ou accord collectif de travail étendu, il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat de travail à durée indéterminée en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois."

Selon la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire des emplois, une entreprise peut recourir à des emplois saisonniers.

Certains secteurs d'activités sont davantage concernés : hôtellerie, restauration, centres de loisirs et de vacances...

# QUEL EST LE SUIVI MÉDICAL DE VOS SALARIÉS SAISONNIERS ?



Tout travailleur saisonnier a la possibilité de rencontrer le médecin du travail à tout moment pendant toute la durée de son contrat pour évoquer tout problème de santé en lien avec le travail.

Selon la durée du contrat de travail et les risques identifiés\* au poste de travail, les salariés saisonniers bénéficieront de :

- Un examen médical d'aptitude à l'embauche (visite médicale EMA)
- Ou d'une Action de Formation et de Prévention (AFP)

**Attention** : Les salariés saisonniers mineurs doivent bénéficier d'une visite médicale (prise de rendez-vous auprès de votre assistante médicale).

DURÉE DU CONTRAT	RISQUES PARTICULIERS (ART. R 4624-23 DU CODE DU TRAVAIL)	PAS DE RISQUES PARTICULIERS
Contrat inférieur à 45 jours de travail effectif**	AFP	AFP
Contrat sup. ou égal à 45 jours de travail effectif**	EMA	AFP

\*\*nombre de jours réellement travaillés

## QUELLE EST LA PÉRIODICITÉ ?

Un salarié saisonnier qui est nouvellement embauché doit bénéficier d'une AFP. L'attestation reçue lors de la première AFP reste valable 24 mois.

Pour les salariés saisonniers « réguliers », ils bénéficieront de 2 AFP (soit une AFP tous les 2 ans) et seront ensuite suivis en visite médicale ou entretien infirmier.

## QU'EST-CE QU'UNE AFP (ACTION DE FORMATION ET DE PRÉVENTION) ?

Il s'agit de sessions de sensibilisation collectives organisées par le SIMETRA.

Ces sessions durent environ 1h et ont pour objectifs de :

- Permettre à vos salariés d'identifier les risques dans leur environnement de travail,
- Les inciter à être acteurs de leur santé et sécurité,
- Les informer sur le rôle et les missions du SIMETRA.

Ces actions de formation et de prévention sont dispensées par un(e) infirmier(e) en santé au travail.

Une attestation de présence sera remise au salarié après la session. Elle vous permet de justifier sa participation en cas de contrôle par l'Inspection du travail.

\* Les risques particuliers mentionnés à l'article R. 4624-23 du Code du Travail.



Bâtiment Le Récif - 26 Allée Marie Politzer 64200 BIARRITZ

05 59 58 38 80 [www.simetra.fr](http://www.simetra.fr)

ASSOCIATION LOI 1901. SIRET 782 258 214 000 58 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 13 782 258 214 - APE 8621 Z